

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 15/05/2026

Date de la convocation
11/05/2026

Date d'affichage
11/05/2026

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2026 le 15 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Patrick RIEGERT, Maire.

Présents : M. RIEGERT Patrick, Maire, Mme OSINSKI Eliane, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ORIEZ Elise, M. WILHELM Erwan, Mme JERMANN Sophie, Adjoints, Mme HENGY Judith, M. LEMALLIER Maxime, Mme AUBER Martine, M. HEISSLER Olivier, Mme RIETH Laura, M. BAEUMLIN Alexandre, M. REINHART Daniel, M. HATSCH Serge, Mme ISPA Dominique.

Absents non excusés : Mme ALZON Karine.

Absents excusés : M. LUTZ Romuald (a donné procuration à M. RIEGERT Patrick), Mme GUSSY Alicia (a donné procuration à Mme OSINSKI Eliane), M. DIETSCHY Fabien (a donné procuration à M. HATSCH Serge).

2026_049

3. Opération de fleurissement "bons géraniums"

Mme Elise Oriez informe que cette opération de fleurissement existe depuis plusieurs années dans la Commune. Elle rappelle que la Commune accorde une remise de 1,25 € par géranium, dans la limite de 6 géraniums (soit 7,50 € par bon), par remboursement ultérieur aux fournisseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de reconduire l'opération de fleurissement "Géraniums" pour l'année 2026.

Décide de limiter la durée de l'opération Géraniums jusqu'au 29 mai 2026.

A l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Le secrétaire de séance :
WILHELM Erwan



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.
Le Maire :

Patrick RIEGERT



République Française
Département du Haut-Rhin
Commune de WALDIGHOFFEN

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 15/05/2026

Date de la convocation
11/05/2026

Date d'affichage
11/05/2026

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Volants : 18

L'an 2026 le 15 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Patrick RIEGERT, Maire.

Présents : M. RIEGERT Patrick, Maire, Mme OSINSKI Eliane, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ORIEZ Elise, M. WILHELM Erwan, Mme JERMANN Sophie, Adjoints, Mme HENGY Judith, M. LEMALLIER Maxime, Mme AUBER Martine, M. HEISSLER Olivier, Mme RIETH Laura, M. BAEUMLIN Alexandre, M. REINHART Daniel, M. HATSCH Serge, Mme ISPA Dominique.

Absents non excusés : Mme ALZON Karine.

Absents excusés : M. LUTZ Romuald (a donné procuration à M. RIEGERT Patrick), Mme GUSSY Alicia (a donné procuration à Mme OSINSKI Eliane), M. DIETSCHY Fabien (a donné procuration à M. HATSCH Serge).

2026_050

4. Arrêt des travaux du nouvel atelier communal

M. le Maire informe le conseil que, conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale de mars 2026, il souhaite mettre fin au projet de construction d'un atelier communal, projet mis en route par l'équipe précédente.

Il justifie ce souhait par l'importance des engagements financiers auxquels la commune aura à faire face à court terme pour assurer le financement de travaux en cours :

Financement des travaux du bâtiment rue des Ecoles : emprunt de 650 000 €.

Financement des travaux rue de Bâle : emprunt de 550 000 €.

Il faut aussi prendre en compte le financement de travaux projetés en 2027 :

Financement des travaux rue de la république : emprunt 900 000 €.

Lors de la prochaine réunion du conseil municipal il sera proposé de modifier le budget 2026.

M. le Maire présente un décompte des frais engagés à ce jour pour le projet de construction d'un atelier communal :

- Pour la mission de maîtrise d'œuvre, phases esquisse et avant-projets :

- Cabinet Daniel Munck Architecte : acompte 1 : 19 788 €

- Cabinet CEDER : acompte 1 : 6 480 €

- Cabinet WEST : acompte 1 : 1 260 €

- Cabinet B2E : acompte 1 : 1 872 €

- Pour la réalisation de plan topographique

- Cabinet OSTERMANN : 1 170 €.

Soit un total de travaux d'un montant de 30 570 €. Ces montants correspondent à des travaux d'études et ne sont donc pas perdus si un projet à moindre dimension devait être étudié.

Les entreprises ayant soumissionné et été retenues, dans le cadre du marché à venir, ont été informées par le maître d'oeuvre qu'aucune suite ne sera donnée à leurs offres.

Le cabinet Munck Architecte, maître d'oeuvre, a confirmé le paiement des factures dues pour les travaux réalisés à ce jour et a acté la fin de la mission qui lui avait été confié.

Le projet étant abandonné à l'initiative du Maître d'Ouvrage, l'équipe de maîtrise d'oeuvre renonce au dédommagement de 5,0 % sur les missions non exécutées, selon l'article 12.2 du C.C.A.P., d'un montant de 4 900 € HT, soit 5 880 € TTC.

M. Serge Hatsch demande quelle alternative est prévue ?

M. le Maire répond qu'il faut attendre de savoir si le projet de la rue de la République se fait ou non. Dans l'affirmative, les ateliers ne pourront être construits, l'état actuel des finances ne permettant pas d'avoir de projet d'ampleur et nous sommes contraints à rester dans ce statu quo.

M. Serge Hatsch indique que dans ce cas, le Cercle d'histoire de Waldighoffen restera sous le foyer paroissial, leur matériel dans les garages de la mairie et l'atelier communal restera en l'état.

Mme Dominique Ispa dit que la Commune ne pourra pas faire d'autres projets, dans d'autres rues non plus.

M. le Maire répond qu'on ne pourra pas faire grand chose sans revenus supplémentaires. Les travaux de la rue de la République sont déterminants.

M. Olivier Heissler pense que l'abandon du projet de construction des ateliers est nécessaire et demande si la présence du Cercle d'Histoire dans le foyer paroissial pose problème.

Mme Judith Hengy répond que le local mis à leur disposition est un peu exigu.

M. Serge hatsch confirme que l'équipe précédente avait prévu que l'association reste pendant 3-4 ans dans le des locaux de substitution avant de déménager dans l'ancien atelier communal aménagé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, M. Serge Hatsch (+ procuration) et Mme Dominique Ispa votant contre,

Décide l'abandon du projet de construction des ateliers communaux.

A la majorité des membres présents et représentés, par 15 voix Pour, 3 voix Contre et 0 Abstention.

Le secrétaire de séance :
Erwan WILHELM



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Maire :
Patrick RIEGERT



République Française
Département du Haut-Rhin
Commune de WALDIGHOFFEN

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 15/05/2026

Date de la convocation
11/05/2026

Date d'affichage
11/05/2026

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2026 le 15 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Patrick RIEGERT, Maire.

Présents : M. RIEGERT Patrick, Maire, Mme OSINSKI Eliane, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ORIEZ Elise, M. WILHELM Erwan, Mme JERMANN Sophie, Adjoints, Mme HENGY Judith, M. LEMALLIER Maxime, Mme AUBER Martine, M. HEISSLER Olivier, Mme RIETH Laura, M. BAEUMLIN Alexandre, M. REINHART Daniel, M. HATSCH Serge, Mme ISPA Dominique.

Absents non excusés : Mme ALZON Karine.

Absents excusés : M. LUTZ Romuald (a donné procuration à M. RIEGERT Patrick), Mme GUSSY Alicia (a donné procuration à Mme OSINSKI Eliane), M. DIETSCHY Fabien (a donné procuration à M. HATSCH Serge).

2026_051

5. Convention de mise à disposition de la cour de l'école primaire au périscolaire

M. le Maire présente le projet de convention de mise à disposition de la cour de l'école primaire au périscolaire de Waldighoffen. Cette convention fait suite à une demande du périscolaire de Waldighoffen pour y organiser des activités encadrées, leur espace extérieur étant restreint.

La Commune de Waldighoffen met à la disposition de la Communauté de Communes Sundgau, au profit du Périscolaire et de l'Accueil de loisirs sans hébergement de Waldighoffen, et sous sa responsabilité, la cour de l'école élémentaire pour l'organisation d'activités encadrées pour ses membres.

La cour de l'école élémentaire est mise à disposition avec le mobilier et les structures en place ou à venir (poubelles, bancs, jeux...),

- Pendant l'année scolaire : les mercredis, de 13 h 30 à 17 h 30,
- Pendant les vacances scolaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredi, de 08 h 00 h à 17 h 00,

SAUF

- Lorsque des travaux ont lieu dans la cour,
- En cas d'utilisation de la salle associative, pour quelque motif que ce soit,
- En cas d'enneigement de la cour, ce lieu n'étant pas un site prioritaire de déneigement hors temps scolaire.

Durée de la convention : du 01/06/2026 au 31/05/2027.

M. Serge Hatsch rappelle que les ouvriers communaux profitent du mercredi pour réaliser des travaux dans la cour d'école.

M. le Maire répond que l'accès à la cour sera interdit au Périscolaire lorsque des travaux y auront lieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la mise à disposition de la cour de l'école élémentaire aux services du Périscolaire et de l'Accueil de loisirs sans hébergement de Waldighoffen

Accepte les termes de la convention proposée jointe en annexe.

Autorise le Maire à signer la convention entre la Commune et la Communauté de Communes et tous documents nécessaires à intervenir.

A l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Le secrétaire de séance :
Erwan WILHELM



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Maire :
Patrick RIEGERT



**CONVENTION CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION ET L'UTILISATION
DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE EN DEHORS DES HEURES DE FORMATION
PAR LE PERISCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
DE WALDIGHOFFEN**

Entre

la Commune de Waldighoffen, dont le siège est 4 place Jeanne d'Arc, 68640 Waldighoffen, représentée par son Maire, Monsieur Patrick RIEGERT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 15 mai 2026,
D'une part

Et

la Communauté de Communes Sundgau, dont le siège est Quartier Plessier, avenue du 8^e Régiment de Hussards, 68130 Altkirch, représentée par son Président, Monsieur Gilles FREMIOT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire du
D'autre part

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Commune de Waldighoffen met à la disposition de la Communauté de Communes Sundgau, au profit du Périscolaire et de l'Accueil de loisirs sans hébergement de Waldighoffen, et sous sa responsabilité, la cour de l'école élémentaire pour l'organisation d'activités encadrées pour ses membres.

Article 2 : Modalité de la mise à disposition

La cour de l'école élémentaire est mise à disposition avec le mobilier et les structures en place ou à venir (poubelles, bancs, jeux...),

- Pendant l'année scolaire : les mercredis, de 13 h 30 à 17 h 30,
- Pendant les vacances scolaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredi, de 08 h 00 à 17 h 00,

SAUF

- lorsque des travaux ont lieu dans la cour,
- en cas d'utilisation de la salle associative, pour quelque motif que ce soit,
- en cas d'enneigement de la cour, ce lieu n'étant pas un site prioritaire de déneigement hors temps scolaire.

La Commune :

- S'engage à fournir une clé d'un portail permettant l'accès à la cour,
- Autorise que la Communauté de Communes Sundgau utilise, sous sa responsabilité, la cour, le mobilier et les structures en place ou à venir.
- S'engage à avertir les services du Périscolaire de Waldighoffen, au plus tard la veille à 17 h 00, en cas d'empêchement à l'utilisation de la cour.

La Communauté de Communes Sundgau s'engage

- à utiliser la cour conformément à l'objet de la convention,
- à la laisser dans un état de propreté
- à réparer ou rembourser toutes dégradations qui auraient été causées durant les périodes de mises à dispositions,
- à fermer la cour à clé après chaque utilisation.

Article 3 : Assurance

La Communauté de Communes Sundgau a souscrit un contrat d'assurance tous risques auprès de GROUPAMA GRAND EST sous le numéro 726767450013 et atteste que les lieux de la présente convention sont assurés par une compagnie d'assurance pour les risques relevant de l'occupation, de son activité ou au titre de son personnel.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 01/06/2026 au 31/05/2027.
En cas de mise à disposition au-delà de cette date d'échéance, les deux parties conviendront de la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 5 : Modification

Toutes modifications des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention feront l'objet d'un avenant entre les différentes parties.

Article 6 : Résiliation

Le non-respect de la présente convention engendrera sa résiliation de plein droit. La présente convention peut prendre fin à tout moment par l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sur la base d'une information adressée par courrier postal avec accusé de réception.
La mise à disposition cesse également en cas de modification de l'affectation des biens mis à disposition ou si la Communauté de Communes Sundgau renonce aux compétences susvisées.

Article 7 : Litiges

Tous les litiges concernant la présente convention seront résolus dans la mesure du possible, par voie amiable. En cas de désaccord persistant au-delà d'un délai de trois mois, les parties s'en remettront à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires, à Waldighoffen, le

Commune de Waldighoffen
Patrick RIEGERT, Maire

Communauté de Communes Sundgau
Gilles FREMIOT, Président

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 15/05/2026

Date de la convocation
11/05/2026

Date d'affichage
11/05/2026

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Volants : 18

L'an 2026 le 15 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Patrick RIEGERT, Maire.

Présents : M. RIEGERT Patrick, Maire, Mme OSINSKI Eliane, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ORIEZ Elise, M. WILHELM Erwan, Mme JERMANN Sophie, Adjointe, Mme HENGY Judith, M. LEMALLIER Maxime, Mme AUBER Martine, M. HEISLER Olivier, Mme RIETH Laura, M. BAEUMLIN Alexandre, M. REINHART Daniel, M. HATSCH Serge, Mme ISPA Dominique.

Absents non excusés : Mme ALZON Karine.

Absents excusés : M. LUTZ Romuald (a donné procuration à M. RIEGERT Patrick), Mme GUSSY Alicia (a donné procuration à Mme OSINSKI Eliane), M. DIETSCHY Fabien (a donné procuration à M. HATSCH Serge).

2026_052

6. Convention de partenariat pour la collecte de textiles, linges de maison et de chaussures avec EBS Le Relais Est

Mme Elise Oriez informe que l'entreprise d'insertion EBS Le Relais Est de Wittenheim demande la mise en place d'une borne de collecte TLC (Textiles / Linges de maison / Chaussures), et présente la proposition de convention de partenariat.

EBS Le Relais Est procédera à l'implantation à titre gracieux de la borne de collectes TLC à l'emplacement suivant : parcelle section 3 n°460, près de la cheminée "Lang".

Le Relais Est assure la pose et l'entretien de la borne, son vidage au moins une fois par quinzaine et la collecte des articles conditionnés en sacs fermés de vêtements et accessoires de mode, de linge de maison et d'ameublement et de chaussures attachées par paire et petite maroquinerie.

Les dépôts d'articles non conformes (non textile, souillés, couettes, coussins, chiffons usagés par exemples) ne seront pas collectés et devront être traités par la Commune.

Durée de la convention : durée minimale de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes termes et conditions pour des périodes de 3 ans.

M. Serge Hatsch informe qu'une telle benne était déjà en place dans le village, mais rappelle les d'insalubrités trouvées aux abords de la benne et au manque de respect des conditions d'utilisation (dépôts de vêtements sales, tapis, couvertures et matelas souillés...). Ce service est bon lorsqu'il est respecté.

M. Olivier Heissler indique que cette benne est une attente de la population et rappelle que le lieu de dépôt des bennes à verres est aussi régulièrement encombré de déchets.

M. le Maire rappelle que la gestion des bennes à verres est une compétence de la Communauté de Communes Sundgau.

Mme Laura Rieth dit qu'il faut penser à communiquer les directives de dépôts.

Mme Dominique Ispa indique que le lieu n'est pas passant et évitera le passage et les dépôts des personnes extérieures à la Commune.

Mme Sophie Jermann dit que le lieu est visible de l'atelier communal et que les ouvriers pourront rapidement contrôler.

Le vidage de la benne intervenant tous les 15 jours, Mme Martine Auber demande si la société intervient plus souvent lorsqu'elle est pleine avant ce délai ?

M. le Maire répond que la société s'engage à intervenir selon l'état de remplissage de la borne de collecte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la société EBS Le Relais Est de Wittenheim à implanter une borne de collectes TLC à Waldighoffen.

Accepte les termes de la convention proposée jointe en annexe.

Autorise le Maire à signer la convention entre la Commune et la société EBS Le Relais Est et tous documents nécessaires à intervenir.

A l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Le secrétaire de séance :
Erwan WILHELM



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Maire :
Patrick RIEGERT



Convention de partenariat pour la collecte TLC (Textiles / Linges de maison / Chaussures)

Convention entre les parties :

EBS LE RELAIS EST

8, rue de la Hardt, 68270 Wittenheim, représenté par son Président - Directeur Général, Monsieur FEREZ Ludovic

Dénommé ci-après LE RELAIS EST

Et

VILLE DE WALDIGHOFFEN

4, place Jeanne d'Arc, représenté par le Maire, Monsieur RIEGERT Patrick

Dénommé ci-après l'ACCUEILLANT

Préambule

Acteur local engagé de l'économie sociale et solidaire, EBS LE RELAIS EST est une entreprise d'insertion constituée sous forme de société coopérative (SCOP), spécialisée depuis 1994 dans la collecte, le tri et la valorisation des textiles, du linge de maison et des chaussures (TLC).

Par son activité, EBS LE RELAIS EST poursuit une mission à la fois sociale et environnementale :

- Créer des emplois et accompagner des personnes en situation d'exclusion vers un retour durable à l'emploi ;
- Promouvoir l'économie sociale et solidaire ainsi que les principes de l'économie circulaire ;
- Préserver l'environnement en développant le réemploi, et en encourageant une attitude écoresponsable ;
- Défendre le modèle coopératif de la SCOP, plaçant les salariés au cœur de la gouvernance et des décisions stratégiques.

Membre du mouvement Emmaüs et labellisé Solid'R, EBS LE RELAIS EST s'inscrit dans un réseau d'acteurs engagés partageant ses valeurs (Union Régionale des SCOP, Groupement européen d'intérêt économique TESS (Textiles within Ethics, Solidarity & Sustainability), Synergies TLC, Collectif Textile Franc-Comtois...).

En tant qu'opérateur de collecte, détenteur de points d'apport volontaire et opérateur de tri agréé par Refashion l'éco-organisme de la filière TLC, EBS LE RELAIS EST exerce ses activités dans le respect des exigences réglementaires et techniques de la filière.

EBS LE RELAIS EST

8, rue de la Hardt, 68270 WITTENHEIM - Tél : 03 89 32 92 10 - lerelaisest@relaisest.org - www.relaisest.org

SCOP Anonyme à capital variable - RCS Mulhouse : TI 393 925 078 - SIRET : 393 925 078 000 72 - NAF : 3832Z - TVA Intracommunautaire : FR 93 393 925 078
IBAN : FR76 1720 6007 7093 0006 6977 461 | BIC : AGRIFRPP872



Article 1 / Objet de la convention

EBS LE RELAIS EST procédera à l'implantation à titre gracieux de bornes de collecte des TLC aux emplacements mis à sa disposition par l'ACCUEILLANT.

EBS LE RELAIS EST assurera l'exploitation et l'entretien des bornes.

Les bornes mises en place ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants qui doivent être PROPRES ET SECS, conditionnés en sac fermé :

- Tous les vêtements homme, femme, enfant et les accessoires de mode ;
- Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux, etc.) ;
- Les chaussures attachées par paire / petite maroquinerie.

Sont exclus de la collecte :

- Tous les articles non textiles ;
- Tous les articles textiles souillés (produits chimiques, peinture, poils d'animaux, moisissure...)
- Les matelas, couettes, coussins, sommiers, moquettes, toiles cirées, valise ;
- Les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection ;
- Les chiffons usagés en provenance des entreprises.

Article 2 / Engagements de EBS Le Relais Est

1. EBS LE RELAIS EST assure la pose et l'entretien des bornes de façon régulière (travaux de réparations, traitements des tags, nettoyage, etc. ...).
2. EBS LE RELAIS EST certifie que ses bornes sont assurées en responsabilité civile et dégage l'ACCUEILLANT de toute responsabilité sur d'éventuelles dégradations subies, ou de dommages occasionnés par les bornes.
3. EBS LE RELAIS EST s'engage à procéder à un vidage régulier des bornes. La fréquence minimale de vidage est de 1 fois par quinzaine. Elle pourra être augmentée ou diminuée selon l'état de remplissage des bornes.
4. EBS LE RELAIS EST assure la collecte de l'intégralité des articles textiles déposés à l'intérieur des bornes, ainsi que ceux déposés au pied de celles-ci. La prise en charge des articles non conformes (définis à l'article 1) déposés à l'extérieur des bornes, ne relève pas de la responsabilité d'EBS LE RELAIS EST. Ces articles doivent être gérés par l'ACCUEILLANT.

En cas de présence d'articles non conformes à l'intérieur des bornes, les Parties définissent conjointement une procédure spécifique de gestion, annexée à la présente convention. Cette procédure, à laquelle chacune des Parties s'engage à se conformer, pourra notamment prévoir :

- Le dépôt des déchets ou articles non textiles dans des poubelles dédiées ou des lieux mis à disposition par l'ACCUEILLANT,
- La collecte et le traitement par l'ACCUEILLANT de ces articles suite au signalement de EBS LE RELAIS EST.

EBS LE RELAIS EST

8, rue de la Hardt, 68270 WITTENHEIM – Tél : 03 89 32 92 10 – lerelaisest@relaisest.org – www.relaisest.org

SCOP Anonyme à capital variable – RCS Mulhouse : TI 393 925 078 – SIRET : 393 925 078 000 72 – NAF : 3832Z – TVA Intracommunautaire : FR 93 393 925 078
IBAN : FR76 1720 6007 7093 0006 6977 451 | BIC : AGRIFRPP872

Toute modification ou adaptation de cette procédure devra faire l'objet d'un avenant signé des deux Parties.

5. EBS LE RELAIS EST s'engage à apposer sur ses bornes, un N° d'appel permettant de déclencher une intervention d'urgence réalisée dans les 48h ouvrées. A titre d'exemple, les situations suivantes justifient une intervention d'urgence : l'enlèvement d'un apport massif et imprévu de TLC, le remplissage inopiné d'une borne, la nécessité impérieuse de procéder au déplacement d'une borne.
6. EBS LE RELAIS EST assure un suivi détaillé des volumes collectés de chaque borne. Il donne lieu à l'élaboration d'un compte rendu annuel transmis à la collectivité compétente dans la gestion des déchets de la commune (Syndicat de déchet ou communauté de communes). Il pourra cependant être établi à tout moment sur simple demande de l'ACCUEILLANT.

Article 3 / Engagements de l'Accueillant

1. Exception faite des cas d'urgence extrême, mettant en jeu la sécurité des personnes et des biens, l'ACCUEILLANT s'engage à ne pas procéder au déplacement d'une borne, sans l'accord express de EBS LE RELAIS EST. Pour le cas où l'ACCUEILLANT se trouverait tenu de procéder au déplacement d'une borne, il en informerait EBS LE RELAIS EST dans les plus brefs délais, par téléphone dans un premier temps, au moyen du n° d'appel figurant sur la borne, puis pour le cas où cette démarche se serait révélée infructueuse par mail ou fax aux coordonnées ci-après : collecte@relairst.org / 03 89 32 92 10.
En aucun cas, EBS LE RELAIS EST ne saurait être tenu responsable des éventuels accidents ou dégâts survenus lors du déplacement d'une borne, ou consécutivement au déplacement d'une borne, intervenu à la seule initiative de l'ACCUEILLANT, ou de toute personne non habilitée.
2. L'ACCUEILLANT s'engage à signaler toute anomalie qui pourrait concerner les bornes. Dans ce cas, il pourra utiliser la procédure décrite ci-dessus.
3. L'ACCUEILLANT prend l'engagement d'informer ses administrés de la mise en place et de l'impact économique, social et environnemental du tri sélectif des TLC, ainsi que des lieux d'implantation des bornes LE RELAIS sur son territoire.
4. L'ACCUEILLANT s'engage à traiter les articles non conformes présents sur le point d'apport volontaire, et ne relevant pas de la compétence de EBS LE RELAIS EST, comme indiqué à l'article 2 - 4.
5. L'ACCUEILLANT s'engage à informer préalablement EBS LE RELAIS EST de tout projet d'installation de bornes ou de dispositifs de collecte exploités par d'autres opérateurs sur le ou les sites concernés par la présente convention. Les parties pourront, le cas échéant, échanger afin d'assurer une implantation cohérente et éviter toute saturation ou concurrence directe sur le site.

EBS LE RELAIS EST

8, rue de la Hardt, 68270 WITTENHEIM - Tél : 03 89 32 92 10 - lerelairst@relairst.org - www.relairst.org

SCOP Anonyme à capital variable - RCS Mulhouse : 11393 925 078 - SIRET : 393 925 078 000 72 - NAF : 3832Z - TVA Intracommunautaire : FR 93 393 925 078
IBAN : FR76 1720 6007 7093 0008 6977 451 | BIC : AGRIFRPP872



Article 4 / Nombre et emplacements des bornes

1. La mise en place des bornes est réalisée en accord avec l'ACCUEILLANT, en des lieux prédéterminés respectant les normes d'accès et de sécurité ainsi que les contraintes réglementaires, pour une période définie à l'article 7.
2. Par la suite, tout changement de lieu sera soumis, au préalable, à l'accord de l'ACCUEILLANT et fera l'objet d'un avenant. EBS LE RELAIS EST conserve la possibilité de retirer une ou plusieurs bornes implantées, après en avoir préalablement informé l'ACCUEILLANT au moins 8 jours à l'avance par courrier simple. En cas de retrait de borne(s) ou de modification d'un emplacement, aucun dédommagement ne peut être exigé de l'une ou l'autre des parties entre elles.
3. Le nombre de bornes et leurs emplacements sont définis en annexe. Toute modification ultérieure fera l'objet d'un avenant.

Article 5 / Propriété des bornes

Chaque borne implantée sur le territoire de l'ACCUEILLANT et visée par la présente convention reste la propriété exclusive de EBS LE RELAIS EST. En aucun cas l'ACCUEILLANT ne peut revendiquer le moindre droit sur ces bornes ou leurs contenus.

Article 6 / Sensibilisation au geste de tri des TLC

Dans le cadre de ce partenariat, EBS LE RELAIS EST met à disposition de l'ACCUEILLANT un kit de sensibilisation au geste de tri à destination des donateurs. Ce kit contient des supports de communication pour expliquer les consignes de dons, le tri et le devenir des TLC collectés, ainsi que les actions solidaires portées par EBS LE RELAIS EST.

En complément de ce kit, EBS LE RELAIS EST propose diverses animations pour le grand public et les scolaires : stand, collecte éphémère, ateliers pédagogiques, ateliers réparation couture... Le catalogue de nos animations est consultable sur notre site internet : relaisest.org

Pour encourager et soutenir les actions de sensibilisation citoyenne sur le geste de tri des TLC, l'éco-organisme Refashion a mis en place un soutien financier pour les collectivités ayant la compétence de gestion de déchets. Pour plus d'information sur les modalités de soutien, vous pouvez consulter le site internet de Refashion : pro.refashion.fr

Article 7 / Durée de la convention, renouvellement et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée minimale de 3 ans. La prise d'effet intervient à la date de signature. Au-delà de la troisième année, la convention est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes termes et conditions, pour des périodes de 3 ans.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au plus tard un mois avant la date anniversaire de sa mise en place. La dénonciation devra être signifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

EBS LE RELAIS EST

8, rue de la Hardt, 68270 WITTENHEIM - Tél : 03 89 32 92 10 - lerelaisest@relaisest.org - www.relaisest.org

SCOP Anonyme à capital variable - RCS Mulhouse : TI 393 925 078 - SIRET : 393 925 078 000 72 - NAF : 3832Z - TVA Intracommunautaire : FR 93 393 925 078
IBAN : FR76 1720 6007 7093 0006 6977 4511 BIC : AGRIFRPP872



Article 8 / Révision des clauses de la convention

Toute modification des clauses et conditions de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant signé des deux parties.

Article 9 / Résiliation pour manquements graves

En cas de manquements graves aux clauses et conditions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties 8 jours après mise en demeure restée infructueuse.

Article 10 / Litiges

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler à l'amiable toutes difficultés qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de la cession de la présente convention. Faute d'y parvenir, elles pourront saisir la juridiction compétente dont relève EBS LE RELAIS EST.

Fait en deux exemplaires,
(Signatures précédées de la mention « Bon pour accord » et cachet)

Pour EBS LE RELAIS EST :

Nom : FEREZ
Prénom : Ludovic
Qualité : Président Directeur Général

Fait, le : 10/04/2020

Signature et cachet :

Pour L'ACCUEILLANT :

Nom :
Prénom :
Qualité :

Fait, le :

Signature et cachet :

EBS LE RELAIS EST

8, rue de la Hardt - 68270 WITTENHEIM
Tél : 03 89 32 92 10
MAIL : lerelaisest@relaisest.org
SIRET : 393 925 078 000 72 - NAF : 3832Z
VAT : FR76 1720 6007 7093 0006 6977 451 | BIC : AGRIFRPP872

EBS LE RELAIS EST

8, rue de la Hardt, 68270 WITTENHEIM - Tél : 03 89 32 92 10 - lerelaisest@relaisest.org - www.relaisest.org

SCOP Anonyme à capital variable - RCS Mulhouse : TI 393 925 078 - SIRET : 393 925 078 000 72 - NAF : 3832Z - TVA Intracommunautaire : FR 93 393 925 078
IBAN : FR76 1720 6007 7093 0006 6977 451 | BIC : AGRIFRPP872



Annexe 1 :

Liste des points d'apport définis

Adresses des points d'apport	Type de bornes	Nombre de bornes

EBS LE RELAIS EST

8, rue de la Hardt, 68270 WITTENHEIM - Tél : 03 89 32 92 10 - lerelaisest@relaisest.org - www.relaisest.org

SCOP Anonyme à capital variable - RCS Mulhouse : 11393 925 078 - SIRET : 393 925 078 000 72 - NAF : 3832Z - TVA Intracommunautaire : FR 93 393 925 078
IBAN : FR76 1720 6007 7093 0006 6977 451 | BIC : AGRIFRPP872

Annexe 2 :

Procédure de gestion des articles non conformes sur les points d'apport volontaire

Cette procédure définit les modalités de gestion des articles non conformes (définies à l'article 1) présents dans les bornes de collecte de TLC :

1. Le collecteur identifie la présence d'articles non conformes (déchets non textiles, ordures ménagères...);
2. Le collecteur rassemble les déchets dans des sacs identifiables (sacs orange par exemple) quand ils sont déposés en vrac ;
3. A cocher :

- ☐ Soit le chauffeur dépose les déchets dans des poubelles dédiées ou dans un lieu dédié mis à disposition par l'ACCUEILLANT

(Préciser l'emplacement, les horaires d'accessibilités, le plan de l'emplacement et toutes autres informations nécessaires) :

- ☐ Soit le chauffeur laisse les déchets devant la borne et EBS LE RELAIS EST le signale à l'ACCUEILLANT immédiatement afin que l'ACCUEILLANT puisse gérer la collecte et le traitement de ces déchets par ses agents.

4. Le chauffeur notifie la présence de déchets sur son application de collecte. Ce recensement des anomalies permet à EBS LE RELAIS EST d'analyser les récurrences afin de proposer des solutions d'amélioration du point de collecte (déplacement des bornes, mise sous surveillance, sensibilisation des donateurs ...).

EBS LE RELAIS EST

8, rue de la Hardt, 68270 WITTENHEIM - Tél : 03 89 32 92 10 - lerelais@relaisest.org - www.relaisest.org

SCOP Anonyme à capital variable - RCS Mulhouse : 11 393 925 078 - SIRET : 393 925 078 000 72 - NAF : 3832Z - TVA Intracommunautaire : FR 93 393 925 078
IBAN : FR76 1720 6007 7093 0006 6977 451 | BIC : AGRIFRPP872

Annexe 3 :

Fiche de contacts à renseigner

Merci de renseigner les contacts de votre collectivité que nous pourrions joindre dans le cadre du suivi de ce partenariat de collecte sur votre territoire (services techniques, service environnement, service communication...).

Contact 1

Prénom :
Nom :
Intitulé de poste :
Service :
E-mail :
Téléphone :

Contact 2

Prénom :
Nom :
Intitulé de poste :
Service :
E-mail :
Téléphone :

EBS LE RELAIS EST

8, rue de la Hardt, 68270 WITTENHEIM - Tél : 03 89 32 92 10 - lerelais@relais-est.org - www.relais-est.org

SCOP Anonyme à capital variable - RCS Mulhouse : TI 393 925 078 - SIRET : 393 925 078 000 72 - NAF : 3832Z - TVA Intracommunautaire : FR 93 393 925 078
IBAN : FR76 1720 6007 7093 0008 6977 451 | BIC : AGRIFRPP872

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 15/05/2026

Date de la convocation
11/05/2026

Date d'affichage
11/05/2026

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2026 le 15 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Patrick RIEGERT, Maire.

Présents : M. RIEGERT Patrick, Maire, Mme OSINSKI Eliane, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ORIEZ Elise, M. WILHELM Erwan, Mme JERMANN Sophie, Adjoints, Mme HENGY Judith, M. LEMALLIER Maxime, Mme AUBER Martine, M. HEISSLER Olivier, Mme RIETH Laura, M. BAEUMLIN Alexandre, M. REINHART Daniel, M. HATSCH Serge, Mme ISPA Dominique.

Absents non excusés : Mme ALZON Karine.

Absents excusés : M. LUTZ Romuald (a donné procuration à M. RIEGERT Patrick), Mme GUSSY Alicia (a donné procuration à Mme OSINSKI Eliane), M. DIETSCHY Fabien (a donné procuration à M. HATSCH Serge).

2026_053

7. Approbation du compte administratif 2025

M. le Maire informe que M. Jean-Claude Schielin, Maire sortant, avait présenté le compte administratif aux conseillers municipaux du mandat précédent, sans l'approuver car le compte de gestion qui y est associé n'était pas encore disponible à ce moment.

Un extrait du compte administratif a été envoyé aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour à la présente réunion.

Mme Eliane Osinski explique que la section fonctionnement reprend les dépenses et recettes courantes de la collectivité, la section d'investissement les projets de travaux et leurs financements.

Elle énonce les montants totaux et résultats des différentes sections :

En section de fonctionnement :

- Recettes : 1 450 987,79 €
- Dépenses : 996 198,07 €

soit un résultat pour l'exercice 2025 de + 454 789,72 € auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de l'exercice 2024 de cette section (+ 3 549,33 €).

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève au total à : 458 339,05 €.

En section d'investissement :

- Recettes : 569 994,79 €
- Dépenses : 550 293,43 €

Soit un résultat pour l'exercice 2025 de + 19 701,36 € auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de l'exercice 2024 de cette section (- 230 977,42 €).

Le résultat de la section d'investissement s'élève au total à - 211 276,06 €.

Les restes à réaliser au 31 décembre 2025 en section investissement s'élèvent, en recettes à 226 390 € et en dépenses à 781 050 €, soit un solde de - 554 660 €.

M. le Maire dit que la section d'investissement déficitaire indique qu'il y a des travaux dont le financement n'est pas assuré.

Le compte administratif reprenant les données de l'ancien maire, M. Patrick Riegert, Maire, peut présider la séance et voter ce point.

Sous la présidence de M. le Maire, le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2025 résumé comme suit :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 1 450 987,79 €
- Dépenses : 996 198,07 €
- Résultat reporté de 2024 en section de fonctionnement : 3 549,33 €

soit un excédent de la section de fonctionnement de : 458 339,05 €

Section d'investissement :

- Recettes : 569 994,79 €
- Dépenses : 550 293,43 €

Soit un excédent de 19 701,36 €

- Résultat reporté de 2024 en section d'investissement : - 230 977,42 €

soit un déficit final de la section d'investissement de 211 276,06 €.

Les restes à réaliser au 31 décembre 2025 en section investissement s'élèvent, en recettes à 226 390 € et en dépenses à 781 050 €.

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Le secrétaire de séance :
Erwan WILHELM



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.
Le Maire :
Patrick RIEGERT



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 15/05/2026

Date de la convocation
11/05/2026

Date d'affichage
11/05/2026

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Volants : 18

L'an 2026 le 15 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Patrick RIEGERT, Maire.

Présents : M. RIEGERT Patrick, Maire, Mme OSINSKI Eliane, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ORIEZ Elise, M. WILHELM Erwan, Mme JERMANN Sophie, Adjoint, Mme HENGY Judith, M. LEMALLIER Maxime, Mme AUBER Martine, M. HEISSLER Olivier, Mme RIETH Laura, M. BAEUMLIN Alexandre, M. REINHART Daniel, M. HATSCH Serge, Mme ISPA Dominique.

Absents non excusés : Mme ALZON Karine.

Absents excusés : M. LUTZ Romuald (a donné procuration à M. RIEGERT Patrick), Mme GUSSY Alicia (a donné procuration à Mme OSINSKI Eliane), M. DIETSCHY Fabien (a donné procuration à M. HATSCH Serge).

2026_054

8. Approbation du compte de gestion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Le secrétaire de séance :
Erwan WILHELM

Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Maire :
Patrick RIEGERT



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 15/05/2026

Date de la convocation
11/05/2026

Date d'affichage
11/05/2026

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Volants : 18

L'an 2026 le 15 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Patrick RIEGERT, Maire.

Présents : M. RIEGERT Patrick, Maire, Mme OSINSKI Eliane, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ORIEZ Elise, M. WILHELM Erwan, Mme JERMANN Sophie, Adjoints, Mme HENGY Judith, M. LEMALLIER Maxime, Mme AUBER Martine, M. HEISSLER Olivier, Mme RIETH Laura, M. BAEUMLIN Alexandre, M. REINHART Daniel, M. HATSCH Serge, Mme ISPA Dominique.

Absents non excusés : Mme ALZON Karine.

Absents excusés : M. LUTZ Romuald (a donné procuration à M. RIEGERT Patrick), Mme GUSSY Alicia (a donné procuration à Mme OSINSKI Eliane), M. DIETSCHY Fabien (a donné procuration à M. HATSCH Serge).

2026_055

9. Acceptation d'un chèque

Mme Sophie Jermann informe que GBS Waldexpo a remis un chèque de 500 € au profit du Centre communal d'action sociale de Waldighoffen.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le chèque de 500 € de GBS Waldexpo.

Autorise le maire à émettre le titre de recette correspondant dans les comptes du C.C.A.S de Waldighoffen.

A l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Le secrétaire de séance :
Erwan WILHELM



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.
Le Maire :
Patrick RIEGERT



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 15/05/2026

Date de la convocation
11/05/2026

Date d'affichage
11/05/2026

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 18

L'an 2026 le 15 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Patrick RIEGERT, Maire.

Présents : M. RIEGERT Patrick, Maire, Mme OSINSKI Eliane, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ORIEZ Elise, M. WILHELM Erwan, Mme JERMANN Sophie, Adjoint, Mme HENGY Judith, M. LEMALLIER Maxime, Mme AUBER Martine, M. HEISSLER Olivier, Mme RIETH Laura, M. BAEUMLIN Alexandre, M. REINHART Daniel, M. HATSCH Serge, Mme ISPA Dominique.

Absents non excusés : Mme ALZON Karine.

Absents excusés : M. LUTZ Romuald (a donné procuration à M. RIEGERT Patrick), Mme GUSSY Alicia (a donné procuration à Mme OSINSKI Eliane), M. DIETSCHY Fabien (a donné procuration à M. HATSCH Serge).

2026_057

11. Dénomination de rues

M. Christophe Grunenwald. Informe qu'il convient de régulariser des dénominations de rues actuellement utilisées mais qui n'existent pas administrativement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'intérêt général de dénommer les nouvelles rues selon leur appellation orale actuelle,

Valide les dénominations de rues suivantes :

- Impasse Fleurs des Champs, pour la parcelle privée cadastrée section 1 n° 570, desservant les parcelles du lotissement de M. Francis Eggenspieler.
- Chemin de Willer, pour la parcelle privée cadastrée section 1 n° 592, desservant l'immeuble collectif construit sur la parcelle n° 424.
- Allée Nathan Katz, pour la voie à partir de la rue des Ecoles, longeant l'entrée de la salle polyvalente, le terrain de foot et l'entrée de la médiathèque.
- Rue des Cerisiers, au lieu de chemin des Cerisiers, à partie de la rue de Ferrette.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Le secrétaire de séance :
Erwan WILHELM



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Maire :
Patrick RIEGERT



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.